
PARTIE II
**LA GOUVERNANCE, LE SUIVI ET
LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA**

La gouvernance, le suivi et la mise en œuvre du schéma

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage doit prendre appui sur un mode de gouvernance efficace pour que le plan d'actions défini dans ce document puisse être évalué et évoluer en fonction des réalités territoriales et des besoins identifiés.

Différentes instances sont à mettre en place dès l'approbation du schéma ou à conforter en fonction de leurs missions qui leur sont imparties :

- La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
- Le comité de suivi du schéma
- Les comités locaux
- Les comités techniques

La Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage

PILOTE	Coprésidée par M. Le Préfet et M. le Président du Conseil Général de l'Isère
ÉCHELLE DE MISE EN OEUVRE	Département
PARTICIPANTS	cf Annexe VII Décret n°2001-540 du 25/06/2001 : le mandat des membres est pour 6 ans
PÉRIODICITÉ DE TRAVAIL	Décret n°2001-540 du 25/06/2001 : la commission se réunit au moins deux fois par an
MISSIONS	Missions inscrites dans la loi : - Loi n°2000-614 du 5/07/2000 : la commission est associée à l'élaboration du schéma départemental et à sa mise en oeuvre - Circulaire n°2001-49 du 05/07/2001 : la commission émet formellement un avis sur le schéma. Elle est associée aux travaux de suivi du schéma Missions confiées dans le cadre du SDAGV : - Suivi du Schéma (réalisations des équipements et du plan d'actions) - Validation des actions annuelles prioritaires à mettre en oeuvre proposées par le Comité de Suivi

Le Comité de Suivi Départemental du Schéma

PILOTE	Etat et Conseil Général de l'Isère
ÉCHELLE DE MISE EN OEUVRE	Département
PARTICIPANTS	<p><u>A minima,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DDCCS - DDT - CAF - Conseil Général (élus + techniciens) - Coordonnateur Départemental des gens du Voyage <p>En fonction des thématiques abordées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éducation Nationale - AMPV-ADSEA - ASET 38 - les gestionnaires d'aires d'accueil - des associations représentatives de gens du voyage - les services sociaux - Autres partenaires
PÉRIODICITÉ DE TRAVAIL	Se réunit au moins deux fois par an, en amont de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueille et analyse l'information locale transmise par les Comités Techniques, les Comités locaux, et les autres partenaires départementaux • Suit la réalisation des aires inscrites au Schéma révisé : <ul style="list-style-type: none"> - suivi des financements, - suivi des démarches engagées par les collectivités compétentes, - convocation si nécessaires des collectivités concernées, pour connaître l'état d'avancement des projets - réalisation d'un bilan bis-annuel sur l'état d'avancement de chaque équipement (avancée, point de blocages,...) • Suit la mise en oeuvre du plan d'actions du Schéma révisé et émet des priorités sur les actions à engager en fonction des réalités du territoire (selon le retour des Comités Techniques et des Comités Locaux) • Redéfinit ou rajoute des actions, en fonction des besoins • Fait un évaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre du Schéma révisé.

Les Comités Techniques locaux

PILOTE	Élu et/ou personne désignée de la collectivité compétente
ÉCHELLE DE MISE EN OEUVRE	Dans chaque collectivité où un ou plusieurs aménagements doivent être réalisés
PARTICIPANTS	A définir par la collectivité A minima : - un élu de la collectivité - un technicien de la collectivité - le futur gestionnaire s'il est mandaté - les services de l'Etat (DDT) et/ou la DDCS - le coordonnateur départemental des gens du voyage
PÉRIODICITÉ DE TRAVAIL	A l'initiative de la collectivité, en tant que de besoins, lors de la phase d'élaboration du projet.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none">• Proposer un terrain pour l'aménagement de l'équipement• Monter le projet techniquement et financièrement• Faire le point et suivre les travaux engagés (état d'avancement, problèmes éventuels rencontrés,...)• Adapter le projet en fonction des réalités locales• Prendre appui sur des aires réalisées pour optimiser la qualité de l'équipement à aménager (visites d'autres aires, invitation d'élus d'autres collectivités pour le partage d'expérience,...)• Faire remonter l'information sur l'état d'avancement du projet au Comité de Suivi du Schéma• Travailler le règlement intérieur et les modalités de gestion du futur équipement en fonction des autres équipements du département

Les Comités locaux

PILOTE	Élu et/ou personne désignée de la collectivité compétente
ÉCHELLE DE MISE EN OEUVRE	Dans chaque collectivité où un ou plusieurs aménagements sont aménagés
PARTICIPANTS	A définir par la collectivité A minima : - un élu de la collectivité - un technicien de la collectivité - la CAF - le gestionnaire du ou des équipements - l'APMV/ADSEA 38 - l'ASET 38 - le coordonnateur départemental des gens du voyage - les acteurs locaux en fonction des thématiques abordées : directeurs d'établissements scolaires, CCAS, structures socio-éducatives, autres associations
PÉRIODICITÉ DE TRAVAIL	A l'initiative de la collectivité, en tant que de besoins et à minima une fois par trimestre
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none">• Veiller au bon fonctionnement techniques des équipements• Veiller au bon fonctionnement global de l'équipement• Prendre en compte les demandes des occupants de l'équipement• Faire un bilan des occupations• Mettre en évidence les dysfonctionnements et problèmes éventuels et rechercher les solutions avec les acteurs concernés• Suivre l'évolution d'actions engagées localement : points positifs, points négatifs• Faire remonter l'information au Comité de Suivi du Schéma.

